



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/123  
S/18683

11 février 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION  
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT  
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 9 février 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 8 février 1987, à 13 h 30, et que les faits suivants ont été portés à son attention par le Directeur du premier Département politique :

"Dans le droit fil de leurs précédentes allégations sans fondement, les autorités pakistanaises ont à nouveau prétendu que, les 15, 16 et 19 janvier 1987, la République démocratique d'Afghanistan aurait attaqué, par voies terrestre et aérienne, la zone de Shilman dans le district de Khyber, Meramsh dans le nord du district du Waziristan et Nanbargi dans le district de Bajawal.

Après une enquête approfondie, les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan sont parvenues à la conclusion qu'il s'agit là d'accusations dénuées de fondement et tendancieuses qu'elles rejettent catégoriquement. Elles exigent que le Gouvernement pakistanais mette un terme à de telles allégations fallacieuses et sans fondement qui n'ont pour autre effet que de détériorer la situation le long des zones frontalières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Règlement pacifique des différends entre Etats", "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires" et "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Shah Mohammad DOST

-----

